



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Paspébiac tenue à la salle multifonctionnelle du Centre culturel le **lundi 14 avril 2025** à compter de 19 h sous la présidence du maire, Monsieur Marc Loisel.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Madame Nancy Anglehart, conseillère
Monsieur Jérémy Laplante, conseiller
Madame Marie-Andrée Côté, conseillère
Madame Sandra Langlois, conseillère
Monsieur Christian Grenier, conseiller

Est également présent :

Monsieur Daniel Langlois, directeur général et greffier.

Est absent :

Monsieur Louis-Alexandre McNaughton, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux conseillers/conseillères, au directeur général et greffier ainsi qu'aux citoyens présents.

Monsieur le maire rappelle à la population que la semaine de l'action bénévole se tiendra du 27 avril au 3 mai 2025 pour sa 51^e édition.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Marc Loisel, constate que le quorum est atteint.

2025-04-64

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Marc Loisel, fait lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
 - Programme Ententes de développement culturel municipales et régionales **50 058 \$** pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027
 - Organigramme – Ville de Paspébiac
 - Mise à jour – Déclaration d'intérêts pécuniaires – Monsieur Jérémy Laplante, conseiller au siège n° 3
5. Approbation du procès-verbal antérieur
 - 5.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025
6. Administration générale et finances
 - 6.1 Adoption des comptes à payer
 - 6.2 Suivi du budget mensuel – mars 2025
7. Affaires des contribuables

8. Approbation décompte progressif n° 11 – Réfection de la rue St-Pie X et la 3^e Avenue Est – Projet RE : 43375TTA
9. Règlement 2025-549 abrogeant le règlement 2010-337 concernant la prévention des incendies – Adoption
10. Règlement 2025-550 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public – Adoption
11. Approbation de l'entente de principe portant sur le renouvellement de la convention collective 2024-2028 avec le STTMP, et paiement de la rétroactivité et adhésion au RREMQ
12. Adoption – Règlement du Camping Paspébiac-sur-Mer – Saison 2025
13. Appel d'offres services professionnels – Caractérisation écologique du site – Nouvel abri à sels
Autorisation de dépense
14. Résolution attestant la fin des travaux sur la rue Day Nord sur un segment de la 5^e Avenue Ouest jusqu'à la 7^e Avenue Ouest – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et accélération
15. Autorisation de dépense - Attribution de contrat – Les Constructions 88 Inc – Maison des jeunes (galerie, escaliers)
16. Formation pompiers 2025
17. Acquisition d'une unité d'urgence (autobus) au service de sécurité incendie
18. Visites résidentielles sur le territoire de la municipalité de Hope Town par le service incendie de Paspébiac
19. Programme Écocamionnage – Véhicule utilitaire électrique pour le Camping Paspébiac-sur-Mer et les cabines de plage
20. Autorisation au directeur général et greffier – Signatures actes de servitudes - 3^e Avenue Ouest
21. Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Madame Marie-Paule Allain Castilloux
22. Renouvellement des membres du comité consultatif d'urbanisme
23. Embauche opérateurs machineries lourdes sur appel (hiver)
24. Ouverture de postes – Camp de jour 2025 – Autorisation au directeur des sports et des activités récréatives
25. Résolution d'appui – Enjeux liés aux camps de jour
26. Ouverture de poste saisonnier de préposé.e à l'entretien ménager – Affichage interne/externe
27. Contrat de services – CIMCO Réfrigération et Complexe sportif
28. Abrogation des résolutions 2024-10-294, 2024-10-295 et 2024-11-316 – Achat de matériel et d'équipements du Festival du crabe 2014 Enr.
29. Résolution pour dénoncer la fin du programme RénoRégion (PRR)
30. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
31. Dons
 - a) Demande de soutien financier – Jeux des 50 ans + Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine
 - b) Gala reconnaissance des étudiants – CFP de Bonaventure et le CFG des adultes Bonaventure-Paspébiac
 - c) École Polyvalente de Paspébiac – Bal des finissantes et finissants 2025

- d) Centre de formation Chandler-Grande-Rivière-Paspébiac – Demande de bourse pour les méritants et finissants

32. Rapports des membres du conseil

33. Affaires nouvelles

34. Période de questions

35. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS QUE l’ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4. DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

- Programme Ententes de développement culturel municipales et régionales **50 058 \$ \$** pour la période s'étendant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027
- Organigramme – Ville de Paspébiac
- Mise à jour – Déclaration d’intérêts pécuniaires – Monsieur Jérémie Laplante, conseiller au siège n° 3

5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ANTÉRIEUR

2025-04-65

5.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture dudit procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2025.

Conformément à l'article 333 alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé de la lecture des procès-verbaux, des copies ayant été remises à chaque membre du conseil plus de 24h avant la séance.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

2025-04-66

6.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les comptes à payer pour le mois de mars 2025 d’un montant de **542 542.76 \$** soient approuvés pour paiement.

Monsieur le maire énumère les principaux paiements du mois.

2025-04-67

6.2 SUIVI DU BUDGET MENSUEL – MARS 2025

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le rapport « État des activités financières » en date du 31 mars 2025 soit adopté.

7. AFFAIRES DES CONTRIBUABLES

Monsieur le Maire répond aux questions des contribuables.

2025-04-68

8. APPROBATION DÉCOMPTÉ PROGRESSIF N° 11 – RÉFECTION DE LA RUE ST-PIE X ET LA 3^E AVENUE EST – PROJET RE : 43375TTA

CONSIDÉRANT QU'un 11^e décompte progressif est émis par le maître d'œuvre du projet en titre, soit la firme Tetra Tech QI Inc., pour la remise des retenues d'une valeur de **418 797.08 \$ avant taxes;**

CONSIDÉRANT l'ajout de retenues spéciales pour déficiences et provisions de **56,850.19\$ avant taxes;**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de verser le solde soit **361 946.89 avant taxes;**

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur général, le Groupe Michel Leclerc Inc., a déclaré faillite et que la caution a été émise par la compagnie d'assurance Trisura Garantie, est représentée par la firme d'avocat LAVERY DE BILLY S.E.N.C.R.L., 1 place ville Marie, Montréal, Québec, H3B 4M4;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général à émettre un paiement de **416 148.43\$ avec les taxes** de vente, à **Lavery de Billy S.E.N.C.R.L. en Fidéicommis**, 1 Place Ville-Marie #4000, Montréal (Québec) H3B 4M4 et que ce onzième (11^e) décompte progressif portera le cumulatif de paiement à 9 590 739.67 \$.

Cette dépense est supportée par le programme triennal en immobilisations (PTI) 2025-2027

2025-04-69

9. RÈGLEMENT 2025-549 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2010-337 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement relatif à la prévention des incendies, portant le numéro 2025-549;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

~~**D'ADOPTER** le règlement 2025-549 concernant la prévention des incendies abrogeant le Règlement 2010-337.~~

DE REPORTER ce point à une séance ultérieure.

Voir Règlement 2025-549 sous la cote 2025-03

2025-04-70

10. RÈGLEMENT 2025-550 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU PROVENANT DE L'AQUEDUC PUBLIC – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte le règlement relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public abrogeant le Règlement 2008-315, lequel est identifié sous le numéro 2025-550;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil déclarent l’avoir reçu dans le délai imparti par la Loi, l’avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne l’objet du règlement, sa portée ainsi que son application;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D’ADOPTER le règlement 2025-550 relatif à l’utilisation de l’eau provenant de l’aqueduc public abrogeant le Règlement 2008-315.

Voir Règlement 2025-550 sous la cote 2025-04

2025-04-71

**11. APPROBATION DE L’ENTENTE DE PRINCIPE PORTANT SUR LE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2024-2028 AVEC LE
STTMP, ET PAIEMENT DE LA RÉTROACTIVITÉ ET ADHÉSION AU RREMO**

CONSIDÉRANT QU’une entente de principe est intervenue avec le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Paspébiac pour le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE le projet de renouvellement de la convention collective 2024-2028 a été présenté aux membres du conseil le 27 février 2025, à 18 h30, par M^e William Assels, avocat et les représentants de la Ville de Paspébiac soit monsieur le maire Marc Loisel, le conseiller monsieur Louis-Alexandre McNaughton et de monsieur Daniel Langlois directeur général-greffier;

CONSIDÉRANT QUE cette entente couvre la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028, soit une entente de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT QUE les employés syndiqués ont approuvé à 89% des votes en assemblée spéciale tenue le 19 mars 2025 l’adoption de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la Ville de Paspébiac ont été consultés pour leur participation régime de retraite à prestations déterminées offert par le régime de retraite des employés municipaux du Québec et que celui-ci a été approuvé à l’unanimité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Christian Grenier, conseiller et résolu à l’unanimité** des conseillers présents :

QUE la Ville de Paspébiac adhère au Régime de retraite des employés municipaux du Québec à prestation déterminée;

QUE le directeur général ou la trésorière soient autorisés à transmettre à l’administrateur délégué du régime, les cotisations de l’employeur et des employés retenues depuis la date d’adhésion du régime;

QUE les membres du conseil entérinent l’entente de principe conclue et mandate la direction générale de voir à l’application de ladite convention collective au nom de l’employeur;

QUE le maire et le directeur général-greffier soient autorisés à signer ladite convention au nom de la Ville de Paspébiac;

QUE le service des finances de la Ville soit autorisé à procéder au paiement des ajustements des sommes rétroactives négociées dans ladite convention collective;

QU’une copie de cette résolution soit transmise au Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Paspébiac – CSN et au service de la comptabilité de la Ville de Paspébiac.

2025-04-72

12. ADOPTION – RÈGLEMENT DU CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER – SAISON 2025

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac adopte sur une base annuelle une résolution portant sur une réglementation et une tarification dédiée à la gestion du camping municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité d’adopter ladite résolution afin d’informer l’ensemble de la clientèle des campeurs des nouvelles dispositions ainsi en foi des présentes :

- L’ouverture du camping s’effectuera le samedi, **7 juin 2025 à 8 h**;
- La fermeture aura lieu le dimanche, **14 septembre 2025 à 16 h**;
- La tarification pour les locataires saisonniers demeure la même pour la saison 2025;
- La tarification pour les locataires non-saisonniers est majorée de 3% et sera en vigueur à partir de la saison 2025;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation du camping est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du Règlement du Camping Paspébiac-sur-Mer, saison 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Sandra Langlois, conseillère** et résolu à **l’unanimité** des conseillers présents d’entériner la nouvelle tarification du Camping Paspébiac-sur-Mer afin d’assurer le bon déroulement du camping pour la saison 2025. Si des modifications devaient être apportées en cours de saison, elles devraient faire l’objet d’un accord et être soumises au conseil municipal.

Voir règlement 2025 du Camping de Paspébiac-sur-Mer sous la cote 2025-05

2025-04-73

**13.APPEL D’OFFRES SERVICES PROFESSIONNELS – CARACTÉRISATION
ÉCOLOGIQUE DU SITE – NOUVEL ABRI À SELS – AUTORISATION DE DÉPENSE**

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc a déposé l’étude d’avant-projet pour la construction d’un abri à sels sur le site du garage municipal de Paspébiac;

ATTENDU QUE la prochaine étape consiste à la réalisation d’une étude de caractérisation écologique des lieux;

ATTENDU QUE la Ville a fait la demande pour ladite étude de caractérisation écologique des lieux auprès de 3 firmes et a reçu à ce jour les soumissions suivantes :

- TETRA TECH de Rimouski pour un montant de **10 990 \$ taxes en sus**;
- Activa Environnement Inc de New Richmond pour un montant de **8 801 \$ taxes en sus**.
- PESCA Environnement de Carleton pour un montant de **4 265 \$ taxes en sus**.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D’AUTORISER une dépense d’honoraires professionnels de **4 265 \$ taxes en sus** avec la firme PESCA Environnement de Carleton (réf : 3817) pour ladite étude de caractérisation écologique des lieux dont la description des activités est la suivante :

DE MANDATER la direction générale à faire le suivi dans ce dossier avec la firme **PESCA Environnement de Carleton**.

Cette dépense en immobilisations est prévue au PTI 2025-2027.

2025-04-74

14. RÉSOLUTION ATTESTANT LA FIN DES TRAVAUX SUR LA RUE DAY NORD SUR UN SEGMENT DE LA 5^E AVENUE OUEST JUSQU'À LA 7^E AVENUE OUEST – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 15 novembre 2021 au 18 octobre 2022;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac transmet au ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de **madame Marie-Andrée Côté, conseillère**, il est **unaniment** résolu et adopté que le conseil de la Ville de Paspébiac autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2025-04-75

15. AUTORISATION DE DÉPENSE - ATTRIBUTION DE CONTRAT – LES CONSTRUCTIONS 88 INC – MAISON DES JEUNES (GALERIE, ESCALIERS)

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes nécessite un entretien jugé urgent pour la galerie et les escaliers afin de rendre les lieux sécuritaires pour le personnel, les jeunes et les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Constructions 88 Inc a fait parvenir une soumission au directeur des sports et des activités récréatives pour lesdits travaux de réfection et de remplacement et ce, en date du 25 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ATTRIBUER le contrat à l'entreprise Les Constructions 88 Inc pour les travaux à réaliser à la Maison des jeunes de Paspébiac au montant de **24 850.00 \$ taxes en sus**.

Cette dépense en immobilisations est prévue au PTI 2025-2027.

2025-04-76

16. FORMATION POMPIERS 2025

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel qui se terminera le 31 mars 2027;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d’apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d’un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d’urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l’acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac désire bénéficier de l’aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac prévoit la formation de 9 personnes dont 5 nouveaux pompiers et 4 pour la désincarcération afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d’urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l’intermédiaire de la MRC Bonaventure en conformité avec l’article 6 du Programme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE PRÉSENTER une demande d’aide financière dans le cadre du Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bonaventure.

2025-04-77

**17. ACQUISITION D’UNE UNITÉ D’URGENCE (AUTOBUS) AU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT la nécessité de se conformer au schéma de couverture de risques en matière d’incendie adopté par la Municipalité régionale de comté de Bonaventure (MRC);

CONSIDÉRANT le regroupement de cinq municipalités de l’est de la MRC Bonaventure soit Shigawake, St-Godefroi, Hope Town, Hope et Paspébiac pour répondre au schéma de couverture de risques en matière d’incendie adopté par la Municipalité régionale de comté de Bonaventure (MRC);

CONSIDÉRANT l’entente inter municipale en matière de sécurité incendie signée le 22 juin 2016 dans un regroupement municipal des cinq municipalités à l’est du territoire de la MRC de Bonaventure soit Shigawake, St-Godefroi, Hope Town, Hope et Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objet la gestion du service incendie sur les territoires du regroupement inter municipal;

CONSIDÉRANT l’avantage du regroupement inter municipal en termes d’efficacité pour la lutte à la prévention d’incendie;

CONSIDÉRANT la nécessité d’acquérir une unité d’urgence (autobus) pour assurer un service efficient en matière de lutte aux incendies;

CONSIDÉRANT l’âge et la désuétude de l’unité d’urgence servant actuellement au transport des pompiers et d’équipements, servant à l’extinction des incendies, de désincarcération et de sauvetages sur les lieux d’intervention;

CONSIDÉRANT QUE le coût d’acquisition de l’unité d’urgence, estimé à près de 400 000 \$ CAD sera partagé entre les cinq municipalités faisant partie du regroupement municipal selon le principe prévu à l’entente inter municipale en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame/monsieur **madame Nancy Anglehart, conseillère** et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le conseil autorise le directeur général à préparer et déposer l’appel d’offres AO-25-06 pour l’acquisition du véhicule à l’aide du devis rédigé par un professionnel soit Alain Côté Consultant Inc. expert conseil en équipement incendie.

Cette dépense en immobilisations est supportée par le PTI 2025-2027.

2025-04-78

18. VISITES RÉSIDENTIELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE HOPE TOWN PAR LE SERVICE INCENDIE DE PASPÉBIAC

ATTENDU QUE la municipalité de Hope Town a fait parvenir une demande à la Ville de Paspébiac afin que notre service incendie puisse effectuer une visite des résidences en lien avec la prévention des incendies sur leur territoire et ce, sous le numéro de résolution 021-2025 dûment adoptée à l’unanimité le 5 février 2025 par le conseil municipal de Hope Town;

ATTENDU QUE les visites se feront sous la direction de monsieur Stéphane Lepage, directeur du service incendie de Paspébiac;

ATTENDU QUE les frais occasionnés pour ces visites seront défrayés par la municipalité de Hope Town une fois par mois après service rendu;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D’AUTORISER le service incendie de la Ville de Paspébiac à procéder aux visites des résidences de la municipalité de Hope Town et ce, pour la prévention des incendies.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à la municipalité de Hope Town et à monsieur Stéphane Lepage, directeur du service incendie de la Ville de Paspébiac.

2025-04-79

19. PROGRAMME ÉCOCAMIONNAGE – VÉHICULE UTILITAIRE ÉLECTRIQUE POUR LE CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER ET LES CABINES DE PLAGE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-03-54 autorisant l’acquisition d’un véhicule utilitaire électrique pour le Camping Paspébiac-sur-Mer et les cabines de plage;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 2024-03-56 madame Chantal Robitaille avait été autorisée à signer tout document relatif à la demande ou entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT le départ de madame Chantal Robitaille à la retraite;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D’AUTORISER monsieur Daniel Langlois, directeur général à la Ville de Paspébiac à faire les démarches et à mener toutes les actions nécessaires pour le dépôt d’une demande d’aide financière pour l’acquisition d’une technologie – Programme Écocamionnage du ministère des Transports et de la Mobilité durable et à signer tout document relatif à cette demande ou entente à cet effet avec le Ministère.

2025-04-80

20. AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER – SIGNATURES ACTES DE SERVITUDES - 3^E AVENUE OUEST

ATTENDU QU’un projet de réfection des conduites d’eau potable et d’égout sanitaire a été réalisé sur la 3^e Avenue Ouest à Paspébiac;

ATTENDU QUE la Ville de Paspébiac a conclu des ententes d’acquisition de gré à gré à titre gratuit intervenues avec les propriétaires concernés ainsi que les descriptions techniques préparées par monsieur Alexandre Babin, le 5 septembre 2024, sous ses minutes 1084 à 1089 pour lesdites servitudes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

D’AUTORISER le directeur général et greffier de la Ville de Paspébiac à signer les actes de servitudes consentis par la Ville avec les citoyens suivants :

QUE les actes notariés soient conclus avec le professionnel au dossier, M^e Langis Blais, notaire.

2025-04-81

21. DEMANDE D’APPUI AUPRÈS DE LA CPTAQ – MADAME MARIE-PAULE ALLAIN CASTILLOUX

CONSIDÉRANT la demande d’appui émanant de madame Marie-Paule Allain Castilloux portant sur une demande d’autorisation pour une utilisation à des fins résidentielles du lot 6 335 735 du cadastre du Québec dans le but de régulariser l’infraction actuellement en vigueur et ainsi acheminer ladite résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ci-après « la CPTAQ » pour le traitement du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur lot 6 335 735 du Cadastre du Québec ayant une superficie de 0,0477 ha;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de régulariser le chevauchement du bâtiment accessoire sur la zone agricole et l’ilot déstructuré 67 déterminés dans le cadre de la décision 359264;

CONSIDÉRANT QUE le terrain concerné habite un bâtiment accessoire à usage résidentiel depuis 1975;

CONSIDÉRANT QUE l’ilot déstructuré visé a plusieurs terrains dont la profondeur de l’ilot dépasse 60 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 2009-325 de zonage* autorise la classe d’usage 11 – Habitation unifamiliale, ainsi que les bâtiments accessoires associés à cet usage et que les autres dispositions du règlement sont respectées dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Paspébiac est en faveur d’une telle demande d’appui au bénéfice de madame Marie-Paule Allain Castilloux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE TRANSMETTRE cette résolution au coordonnateur de projets et inspecteur en bâtiment et environnement de la Ville de Paspébiac afin que ce dossier soit traité auprès de la CPTAQ dans les meilleurs délais.

2025-04-82

22. RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME

CONSIDÉRANT QUE par résolution 2022-07-228 adoptée le 11 juillet 2022, le Conseil a nommé trois (3) citoyens sur le comité consultatif d’urbanisme soit messieurs Louis-Gilles Horth, Claude Tremblay et Nelson Holmes pour un mandat de deux (2) ans et que celui-ci est échu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Nancy Anglehart, conseillère**, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

DE RECONDUIRE pour une période de deux (2) ans les membres citoyens suivants sur le comité consultatif d’urbanisme soit messieurs Louis-Gilles Horth, Claude Tremblay et Nelson Holmes et ce, selon l’article 5 dudit règlement.

2025-04-83

23. EMBAUCHE OPÉRATEURS DE MACHINERIES LOURDES SUR APPEL (HIVER)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-03-51 autorisant le directeur général à procéder au réaffichage d’un poste sur appel interne/externe comme opérateur de machineries lourdes pour la période hivernale;

CONSIDÉRANT quelques candidatures reçues de l’externe;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) d’entre elles ont été retenues pour ledit poste à combler soit celles de monsieur Marc Boudreau et monsieur Joël Meilleur;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE PROCÉDER à l’embauche des candidats retenus soit messieurs Marc Boudreau et Joël Meilleur.

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution à monsieur Gilles Pelletier aux travaux publics.

2025-04-84

**24. OUVERTURE DE POSTES – CAMP DE JOUR 2025 – AUTORISATION AU
DIRECTEUR DES SPORTS ET DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES**

CONSIDÉRANT la demande du directeur des sports et des activités récréatives auprès de la direction générale afin de combler des postes pour le camp de jour 2025 à la Ville de Paspébiac;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D’AUTORISER le Directeur des sports et des activités récréatives à procéder à l’appel de candidatures par affichage dans différents médias, sur le site internet ou sur le Facebook de la Ville de Paspébiac pour le camp de jour 2025 afin de combler les postes suivants :

- Coordonnateur/Coordonnatrice;
- Animateur/Animatrice;
- Accompagnateur/Accompagnatrice;

DE COMMUNIQUER les noms des candidats sélectionnés à la direction générale.

2025-04-85

25. RÉSOLUTION D’APPUI – ENJEUX LIÉS AUX CAMPS DE JOUR

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

ATTENDU QUE l’organisation des camps de jour par les municipalités et villes n’est pas une obligation municipale;

ATTENDU QUE malgré cela, la majorité des municipalités et villes offre des camps de jour estivaux;

ATTENDU QUE ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

ATTENDU QUE les municipalités et villes dispensant des services de camp de jour à l’ensemble des enfants sont assujetties à l’application de la Charte et qui donne l’obligation à l’accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

ATTENDU tous ces besoins, les municipalités et villes ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

ATTENDU également que les demandes d’accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d’année en année;

ATTENDU l’absence de soutien financier pour offrir des mesures d’accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités et villes envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l’ensemble des enfants de ce service;

ATTENDU la lettre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du 10 juin 2024 demandant d’agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la ville de Paspébiac soutienne la demande déposée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes vivant avec un handicap, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

QUE cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités et villes du Québec.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

2025-04-86

**26. OUVERTURE DE POSTE SAISONNIER DE PRÉPOSÉ.E À L'ENTRETIEN
MÉNAGER – AFFICHAGE INTERNE/EXTERNE**

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville afin de combler un poste saisonnier de préposé.e à l'entretien ménager pour différents services publics sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur général à procéder à l'appel de candidatures par affichage interne/externe sur le site internet ou sur le Facebook de la Ville pour le poste de préposé.e à l'entretien ménager saisonnier.

2025-04-87

27. CONTRAT DE SERVICES – CIMCO RÉFRIGÉRATION ET COMPLEXE SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat de services pour la glace au Complexe sportif avec CIMCO Réfrigération arrive à échéance;

CONSIDÉRANT QUE la maintenance doit être faite par un technicien frigoriste situé à l'extérieur de notre territoire, ce qui occasionne des frais supplémentaires;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par CIMCO Réfrigération au directeur des sports et des activités récréatives d'un montant de **10 136.68 \$ avant les taxes applicables** pour une durée de deux (2) ans soit du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER le directeur des sports et des activités récréatives à renouveler le contrat de services pour la glace au Complexe sportif avec CIMCO Réfrigération pour un montant de **10 136.68 \$ avant les taxes applicables** pour une durée de deux (2) ans soit du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2027.

Cette dépense est couverte par le budget d'opération 2025.

2025-04-88

28. ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 2024-10-294, 2024-10-295 ET 2024-11-316 – ACHAT DE MATÉRIEL ET D'ÉQUIPEMENTS DU FESTIVAL DU CRABE 2014 ENR

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Festival du Crabe 2014 Enr ont déposé une proposition à la Ville afin de vendre leur matériel et équipements pour un montant de 72 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE certaines pièces justificatives devaient être fournies à la Ville par le Festival du Crabe 2014 Enr. afin de prendre une décision juste et éclairée;

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Crabe 2014 Enr n'a pas fourni lesdites pièces justificatives;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jérémy Laplante, conseiller

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D’ABROGER les résolutions 2024-10-294, 2024-10-295 et 2024-11-316 et de refuser l’offre de vente de matériel et équipements du Festival du Crabe 2014 Enr. La Ville ne se portera pas acquéreur des biens proposés.

Monsieur Christian Grenier, conseiller inscrit son retrait aux délibérations afin d’éviter toute apparence de conflit d’intérêt étant un membre bénévole au Festival du crabe 2014 Enr.

2025-04-89

29. RÉSOLUTION POUR DÉNONCER LA FIN DU PROGRAMME RÉNORÉGION (PRR)

CONSIDÉRANT QUE le programme RénoRégion, administré par la Société d’habitation du Québec (SHQ), permettait à des propriétaires-occupants à faible revenu vivant dans des milieux ruraux de corriger des défauts majeurs à leur résidence, et ce, dans un contexte où l’offre de logements abordables est souvent inexistante;

CONSIDÉRANT QUE dans la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, 73 % des ménages sont propriétaires de leur logement, comparativement à 60 % pour l’ensemble du Québec, et que le programme RénoRégion répondait directement à cette réalité propre à notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE les investissements dans les logements sociaux (HLM) ou les suppléments au loyer (PSL) ne rejoignent pas cette clientèle de propriétaires à faible revenu, pour qui le PRR constituait l’un des seuls leviers disponibles pour demeurer dans leur domicile;

CONSIDÉRANT QUE ce programme contribuait concrètement au **maintien du parc immobilier résidentiel existant**, dans un contexte de vieillissement des habitations et de rareté du logement, et que chaque maison rénovée grâce au PRR est un logement préservé;

CONSIDÉRANT QUE la fin de ce programme, annoncée pour le 31 mars 2025, représente une perte annuelle d’environ 400 000 \$ pour la MRC de Bonaventure, somme qui était directement investie dans la dignité, la sécurité et la stabilité résidentielle de ménages parmi les plus vulnérables du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette décision affecte particulièrement les aînés et les familles vivant dans des résidences souvent isolées, non desservies par des services d’aqueduc ou d’égout, et dans l’impossibilité financière de réparer des toitures qui coulent, des fenêtres défectueuses ou des structures dangereuses;

CONSIDÉRANT QUE la suspension de RénoRégion s’inscrit dans un contexte de crise du logement et d’inflation, où chaque logement préservé est une victoire sociale, et où priver les régions d’un outil aussi fondamental revient à accélérer leur dévitalisation;

CONSIDÉRANT QUE cette décision entraîne également la perte d’expertise locale développée au fil des ans par les inspecteurs certifiés, dont le rôle de proximité était essentiel à l’accompagnement des citoyens dans la planification des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE plus de 1 000 familles au Québec, dont plusieurs sur le territoire de la MRC de Bonaventure, étaient en attente d’une aide du programme, et que leur espoir de maintien dans leur logement est désormais compromis;

CONSIDÉRANT les nombreuses voix municipales, incluant celles de l’Union des municipalités du Québec (UMQ), de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et des préfets de MRC partout au Québec, qui dénoncent avec vigueur cette décision perçue comme une attaque directe aux plus démunis;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Andrée Côté, conseillère **et RÉSOLU À L’UNANIMITÉ PAR LES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE PASPÉBIAC PRÉSENTS :**

1. **QUE** le conseil de la Ville de Paspébiac déplore avec vigueur la fin du programme RénoRégion;
2. **QUE** le conseil demande au gouvernement du Québec, à la ministre de l’Habitation ainsi qu’au premier ministre du Québec, de revenir sur cette décision et de rétablir rapidement le financement du programme;

3. **QUE** cette résolution soit transmise au cabinet du premier ministre, à la ministre de l'Habitation, au ministre des Finances, à la Société d'habitation du Québec, ainsi qu'à l'UMQ et à la FQM, en appui à leurs démarches.

2025-04-90

30. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de proclamer le 17 mai **JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE** et de souligner cette journée en tant que telle.

31. DONS

2025-04-91

a) Demande de soutien financier – Jeux des 50 ans + Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine

CONSIDÉRANT la demande de soutien émanant de la présidente et de la coordonnatrice des Jeux des 50 ans et plus GÎM en vue de préparer la 19^e édition des Jeux, qui se déroulera du 12 au 15 juin à Chandler;

CONSIDÉRANT QUE cet événement majeur offre à ces personnes l'opportunité de se rencontrer, d'échanger, de socialiser tout en pratiquant leurs activités favorites;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Christian Grenier, conseiller

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER aux Jeux des 50 ans + Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine une contribution monétaire de **264.75 \$** afin de les aider dans leurs activités et par la même occasion, d'assurer la pérennité de cet événement.

Cette dépense est supportée par le comité des dons.

2025-04-92

b) Gala reconnaissance des étudiants du CFP de Bonaventure et le CFP des adultes Bonaventure-Paspébiac

CONSIDÉRANT la demande de soutien émanant de madame Stéphanie Joly-Lavoie, directrice au Centre de formation professionnelle – Éducation des adultes Bonaventure - Paspébiac pour leur Gala reconnaissance le 15 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Paspébiac aide à supporter et encourager les élèves en formation professionnelle pour leur persévérance et leur engagement pendant toute l'année scolaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nancy Anglehart, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER au Centre de formation professionnelle – Éducation des adultes Bonaventure - Paspébiac une contribution de **200 \$ (2 versements de 100 \$)** pour la tenue de leur gala reconnaissance qui aura lieu le 15 mai prochain afin de reconnaître les finissants en charpenterie-menuiserie, en électricité, en soudure et en formation générale des adultes.

Cette dépense est supportée par le comité des dons.

2025-04-93

c) École Polyvalente de Paspébiac – Bal des finissantes et finissants 2025

CONSIDÉRANT la demande de contribution de madame Nathalie Lavigne, directrice de l'école Polyvalente de Paspébiac pour le bal des finissantes et finissants 2025;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville relative à la remise des bourses aide à supporter l'événement prévu le **samedi 21 juin 2025**;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sandra Langlois, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER à l'École Polyvalente de Paspébiac une contribution de **500 \$** pour le bal des finissantes et finissants 2025. Celle-ci sera versée à raison de **5 montants de 100 \$**.

Cette dépense est supportée par le comité des dons.

Par cette résolution, le Conseil municipal désire féliciter toutes les finissantes et tous les finissants pour leur persévérance et leur souhaite le meilleur des succès dans leurs études postsecondaires.

2025-04-94

d) Centre de formation Chandler-Grande-Rivière-Paspébiac – Demande de bourse pour les méritants et les finissants

CONSIDÉRANT la demande de bourse émanant de madame Christine Lepage, directrice du Centre de formation Chandler-Grande-Rivière-Paspébiac secteur Formation professionnelle / Éducation des adultes pour la tenue de leur Gala des méritants et finissants;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville relative à la remise d'une bourse aide à supporter l'événement prévu le **jeudi 22 mai 2025**;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER au Centre de formation Chandler-Grande-Rivière-Paspébiac une contribution de **200 \$** pour leur Gala des méritants et finissants. Celle-ci sera versée à raison de **2 montants de 100 \$**.

Cette dépense est supportée par le comité des dons.

Par cette résolution, le Conseil municipal désire féliciter toutes les méritants et finissants pour leur persévérance et leur souhaite le meilleur des succès dans leurs études postsecondaires.

32. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque membre du Conseil dépose son rapport séance tenante.

33. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

34. PÉRIODE DE QUESTIONS

35.LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Marie-Andrée Côté, conseillère

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la séance soit levée. Il est 21 h 18.

Marc Loisel, maire

Daniel Langlois, directeur général et greffier

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Annie Chapados, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Paspébiac dispose des crédits budgétaires et extrabudgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Annie Chapados, trésorière

Date

COTE 2025-03

**~~RÈGLEMENT 2025-549 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2010-337 CONCERNANT LA
PRÉVENTION DES INCENDIES — ADOPTION~~**

POINT REPORTÉ À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BONAVENTURE
VILLE DE PASPÉBIAC

RÈGLEMENT N° : 2025-550

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-550 RELATIF À
L'UTILISATION DE L'EAU PROVENANT DE
L'AQUEDUC PUBLIC**

PROCÉDURE D'ADOPTION

	J / M / A
Avis de motion :	10-03-2025
Adoption du projet de règlement :	10-03-2025
Adoption du règlement :	14-04-2025
Entrée en vigueur :	15-04-2025
Publication :	15-04-2025

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable stipule que les villes doivent se doter d'un règlement régissant l'utilisation d'eau potable;

ATTENDU QUE la ville de Paspébiac pourvoit à l'établissement et l'entretien d'aqueducs publics;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il y a lieu de régir l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public de façon que l'eau ne soit pas dépensée inutilement;

ATTENDU QUE l'intervention du conseil par règlement est nécessaire vu la désuétude du règlement actuellement en vigueur;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné lors d'une séance du conseil tenue le 10 mars 2025 ainsi qu'un dépôt de projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **monsieur Jérémy Laplante, conseiller**

Et est résolu à **l'unanimité** des conseillers présents que le Règlement numéro 2025-550 relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public soit adopté et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

PÉRIODE D'ARROSAGE

ARTICLE 2

L'utilisation de l'eau en provenance de l'aqueduc municipal pour fins d'arrosage de pelouses, jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux est défendue durant la période du 1^{er} mai au 1^{er} septembre de chaque année, à l'exception des périodes suivantes :

Entre 22 h et 0 h et entre 5 h et 7 h, les jours suivants :

1. Pour les occupants de bâtiments dont le numéro civique est un nombre pair, les mercredis et samedis.
2. Pour les occupants de bâtiments dont le numéro civique est un nombre impair, les mardis et vendredis

PERMIS POUR NOUVELLE PELOUSE

ARTICLE 3

Malgré l'article précédent, un contribuable qui installe une nouvelle pelouse peut, sur l'obtention d'un permis délivré par la ville, procéder à l'arrosage à tous les jours entre 22 h et 0 h et entre 5 h et 7 h pendant une durée de quinze jours consécutifs après le début des travaux d'ensemencement ou de pose de tourbe ; toutefois, l'arrosage permis par le présent article devra être limité à la superficie de terrain couverte par la nouvelle pelouse.

RUISELAGE DE L'EAU

ARTICLE 4

En aucun temps, l'eau provenant de l'arrosage ne doit ruisseler dans la rue ou les propriétés avoisinantes.

BOYAU D'ARROSAGE

ARTICLE 5

Il est défendu d'utiliser simultanément plus d'un boyau d'arrosage par habitation.

REEMPLISSAGE DE PISCINE ET SPA

ARTICLE 6

Le remplissage des piscines et des spas n'est permis tous les jours qu'entre 0 h et 6 h.

LAVAGE D'AUTOS ET D'ENTRÉES

ARTICLE 7

Le lavage des autos est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique et de n'utiliser que l'eau strictement nécessaire à cette fin ; lors d'un lavage auto, aucune eau ne devra s'échapper du boyau d'arrosage entre les arrosages, l'eau ne devant s'échapper du boyau d'arrosage uniquement lorsqu'orienté en direction de l'auto.

Le lavage des entrées d'auto et des espaces de stationnement à l'aide de l'eau de l'aqueduc municipal est prohibé.

SYSTÈME DE CLIMATISATION OU DE CHAUFFAGE

ARTICLE 8

Il est interdit de s'approvisionner en eau provenant de l'aqueduc municipal afin d'alimenter un système de chauffage ou de climatisation.

URINOIR À CHASSE AUTOMATIQUE MUNI D'UN RÉSERVOIR DE PURGE

ARTICLE 9

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur du règlement doit être remplacé avant le 31 décembre 2027 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence.

DÉFECTUOSITÉ D'UN TUYAU D'APPROVISIONNEMENT

ARTICLE 10

Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Les employés de la Ville pourront alors localiser la défectuosité et la réparer. Si la défectuosité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d'arrêt et le compteur, ou entre le robinet d'arrêt et la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, s'il n'y a pas de compteur ou si le compteur est installé dans une chambre près de la ligne de rue, la Ville avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 15 jours.

POUVOIRS D'INSPECTION

ARTICLE 11

Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maison, bâtiment et édifice, doit le laisser y pénétrer.

INFRACTION AU RÈGLEMENT

ARTICLE 12

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que l'inspecteur en bâtiment et environnement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin ; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Quiconque contrevient ou permet de contrevenir à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; d'une amende minimale de 500 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 800 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

L'amende maximale qui peut être imposée est de 1000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 2000 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale ; pour une récidive, l'amende maximale est de 2000 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 4000 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 13

Le présent règlement abroge le *Règlement 2008-315 ayant pour objet de régir l'utilisation extérieure d'eau potable provenant de l'aqueduc public*.

ARTICLE 14

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Résolution # 2025-04-70

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Paspébiac le 14 avril 2025.

Daniel Langlois
Directeur général/Greffier

Marc Loisel
Maire

COTE 2025-05

RÈGLEMENT DU CAMPING PASPÉBIAC-SUR-MER SAISON 2025

CONSIDÉRANT QUE la ville de Paspébiac adopte sur une base annuelle une résolution portant sur une réglementation et une tarification dédiée à la gestion du camping municipal;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter ladite résolution afin d'informer l'ensemble de la clientèle des campeurs des nouvelles dispositions ainsi en foi des présentes :

- L'ouverture du camping s'effectuera le samedi, **7 juin 2025 à 8 h**;
- La fermeture aura lieu le dimanche, **14 septembre 2025 à 16 h**;
- La tarification pour les locataires saisonniers demeure la même pour la saison 2025;
- La tarification pour les locataires non-saisonniers est majorée de 3% et sera en vigueur à partir de la saison 2025;
- Des frais de réservation et d'administration sont applicables sur chacune d'elles.

CONSIDÉRANT QUE la réglementation du camping est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du Règlement du Camping Paspébiac-sur-Mer, saison 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **madame Sandra Langlois, conseillère** et résolu à **l'unanimité** des conseillers présents d'entériner la nouvelle tarification du Camping Paspébiac-sur-mer afin d'assurer le bon déroulement du camping pour la saison 2025. Si des modifications devaient être apportées en cours de saison, elles devraient faire l'objet d'un accord et être soumises au conseil municipal.

Le règlement 2025 du Camping de Paspébiac-sur-Mer se lira comme suit :

RÈGLES GÉNÉRALES

1. L'enregistrement de tous les campeurs et visiteurs est obligatoire pour avoir accès à un site sur le terrain du camping.
2. Un seul groupe de campeurs est permis par emplacement et un groupe de campeurs se définit par un maximum de 6 personnes (2 adultes maximum). Des frais supplémentaires d'hébergement s'appliquent et sont les mêmes pour un ou deux adultes supplémentaires et correspondent au tarif d'un site sans service.
3. En cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture, un campeur verra à communiquer avec le directeur du camping dont les coordonnées seront affichées au bureau d'accueil et à la salle multifonctionnelle.
4. L'accès du camping est accessible par carte magnétique seulement.
5. La Ville ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des dommages causés au locataire, ou à ses invités par manque partiel ou total d'électricité, de feu, de vol, d'accidents, etc.
6. Tout animal (chien, chat, etc.) doit être gardé en laisse et ne doit causer aucun ennui (le jappement répétitif est interdit) aux autres occupants du camping. De même, chaque occupant possédant un animal doit ramasser les excréments de celui-ci. Si une plainte est formulée par un autre campeur, l'animal sera exclu du terrain de camping.
7. Afin d'assurer la tranquillité des campeurs, un couvre-feu est fixé entre 23h et 7h30 tous les jours.

Par ailleurs, chaque campeur est responsable de ses invités et devra leur faire quitter le terrain de camping avant le couvre-feu (23h) ou assurer leur enregistrement pour la nuit selon l'article 2.

8. Le campeur doit voir à l'entretien de son site et le maintenir en état de propreté constante. Tout bris ou dommage au terrain devra être rapporté au bureau d'accueil.

9. En lien avec la protection des rives et du littoral de la Baie des Chaleurs telle que décrétée, par les autorités compétentes, la direction du camping municipal entend adopter des moyens visant à assurer cette protection aussitôt que ces mesures auront été l'objet d'une entente entre la Ville de Paspébiac et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre le réchauffement climatique.
10. Dans l'hypothèse de réparations, de réaménagements, de modifications d'infrastructure, la direction du camping se réserve le droit d'exiger du campeur (locataire) de déplacer ses équipements et/ou de libérer son site de camping.
11. La direction du camping se réserve le droit de modifier ces règlements sans avis préalable.

RÈGLES DE SÉCURITÉ

12. Le foyer est le seul endroit désigné pour allumer des feux. Nul ne peut laisser un feu brûler sans surveillance, vous devez prendre soin d'éteindre ce dernier soigneusement avant de quitter. Les feux sur la grève sont interdits. Le bois traité ou peint ainsi que tout autres détritux est interdit dans les foyers.
13. Les véhicules récréatifs à trois ou quatre roues sont interdits, tant sur la plage que sur le terrain de camping.
14. Pour la sécurité de tous les campeurs, la limite de vitesse autorisée est de 7 km/h et doit être respectée sur le site du camping et sur sa voie d'accès.
15. Le véhicule automobile d'un campeur doit être stationné à l'intérieur des limites de son site de camping.
16. Un maximum de deux (2) véhicules est autorisé par site locatif saisonnier (un bateau de plus de 16 pieds sera considéré comme un véhicule et devra se situer à l'intérieur des limites du site loué par le campeur). Les campeurs doivent aviser leurs visiteurs de garer leur véhicule dans les stationnements à l'extérieur de la barrière. De même, une autorisation spéciale peut être donnée par la Ville pour une personne à mobilité réduite. Pour les locataires non-saisonniers, un (1) seul véhicule est autorisé sur le site en location.

RÈGLES DE GESTION IMMOBILIÈRES

17. Le campeur (locataire) doit respecter les limites de son site. La limite gauche est le poteau d'identification du site et celle de droite, généralement celui de son voisin. Les limites de longueur sont celles de l'emprise raisonnable du chemin à l'avant et du poteau d'identification du site à l'arrière, certains sites sont bordés à l'arrière par une clôture ou une identification au sol. Les extensions (slide out) et tout autre accessoire sur les roulottes doivent rester à l'intérieur des limites du site.
18. Tous les équipements, constructions, ouvrages et autres aménagements extérieurs, installés antérieurement par le campeur (locataire) doivent respecter les limites du site. Les autorisations de Ville de Paspébiac sont requises pour toutes nouvelles installations et/ou rénovations. Aucune installation permanente ne sera tolérée sur l'ensemble du site de camping après la saison 2025.

RÈGLES SANITAIRES

19. À l'exception des bonbonnes de propane, dont la responsabilité d'en disposer appartient à chacun des utilisateurs, les ordures ménagères et autres rebuts, doivent être mises dans des sacs de plastique avant d'être déposées dans les bacs réservés à cette fin par la direction du camping. Des bacs sont installés près de la sortie du camping pour la récupération des matières résiduelles et recyclables.
20. Un bloc sanitaire avec six (6) douches est à la disposition des campeurs, chaque utilisateur doit veiller à laisser l'endroit propre après son utilisation.
21. La direction du camping se réserve le droit d'expulser à sa seule discrétion tout locataire ou client qu'il jugera indésirable, nuisible ou impropre.

COÛT DE LOCATION DES ESPACES DE CAMPING

- 22.** Prix pour location (les taxes applicables sont incluses dans les prix affichés).
* Des frais de réservation et d’administration s’appliquent et peuvent varier entre 5,25 \$ et 7,25 \$ selon la durée du séjour.

Locataire saisonnier (Terrain Régulier) (TR)	1 219.83 \$	Trois (3) services
Locataire saisonnier (Terrain Bord de Mer (TBM)	1 395.91 \$	Trois (3) services

- Frais d’utilisation (électricité) en sus. (Voir article 35)

<u>BASSE SAISON</u> 8 au 21 juin et du 31 août au 14 septembre 2025		
Location sept (7) jours (TR)	206\$	Trois (3) services
Location journalière (TR)	33,75\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours (TBM)	206\$	Trois (3) services
Location journalière (TBM)	43,75\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours	154,50\$	Deux (2) services
Location journée	25,75\$	Deux (2) services
Location sept (7) jours	114,50\$	Sans service
Location journée	18,50\$	Sans service

<u>HAUTE SAISON</u> 22 juin au 30 août 2025 inclusivement		
Location sept (7) jours (TR)	280\$	Trois (3) services
Location journalière (TR)	46,50\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours (TBM)	319,50\$	Trois (3) services
Location journalière (TBM)	51,50\$	Trois (3) services
Location sept (7) jours	268\$	Deux (2) services
Location journée	39,25\$	Deux (2) services
Location sept (7) jours	174,25\$	Sans service
Location journée	29,50\$	Sans service

<u>LOCATION LONGUE DURÉE</u> (forfait à rabais)		
Location mensuelle (4 semaines) (TR)	978,50 \$	Trois services
Location mensuelle (4 semaines) (TBM)	1 081,50 \$	Trois services

- 23.** L’ensemble de la tarification est sujet à changement au 1^{er} janvier de chaque année. Il est possible de réserver à partir du 15 juin de chaque saison pour l’année suivante. Un dépôt de garantie de 50% du coût total du séjour sera exigé pour confirmer la réservation. Les frais de réservation et d’administration sont non remboursables.
- 24.** Tout locataire pris en défaut de paiement sera expulsé.
- 25.** Le locataire doit avoir acquitté la totalité du coût de sa location avant d’avoir accès à son emplacement. Aucun remboursement ne sera accepté après la prise de possession du son emplacement.

26. Les locataires pourront se procurer leurs cartes magnétiques au bureau d'accueil (un maximum de deux cartes) donnant accès au terrain. Un dépôt de 10\$ pour chaque carte est exigé. Les cartes devront être remises au départ pour récupérer le dépôt. Frais de 10\$ pour une carte perdue (cette dernière sera désactivée).
27. La direction du camping se réserve le droit d'exiger des campeurs (locataires) des preuves d'identités pour l'accès au site de camping.
28. Il est interdit de faire commerce sur le site du camping. Il est interdit de prêter ou sous-louer un site du camping ou de louer sa roulotte.

RÈGLES DE GESTION SPÉCIFIQUES POUR LES LOCATAIRES-SAISONNIERS

29. Tout locataire désirant changer de site devra en informer la direction du camping afin de s'inscrire sur une liste d'attente.
À moins d'une avarie importante sur son site, le locataire saisonnier demeure sur son site pendant la durée de la saison, sa volonté de changement pourra se réaliser la saison suivante à la condition que des espaces de location se libèrent.
Dans le cas où un locataire saisonnier apparaît sur la liste d'attente et refuse un site qu'il se voit offrir, son nom est retiré de la liste d'attente. Il devra se réinscrire, à partir du formulaire à cet effet, pour y accéder.
30. Tout acheteur d'une roulotte déjà installé sur un site du camping bénéficiera dudit site pour l'année de son acquisition à la condition que les coûts de location du site touché par la transaction aient été défrayés. Pour les années subséquentes, il devra s'inscrire sur la liste d'attente pour obtenir un site.
31. Salle multifonctionnelle
- a. La salle multifonctionnelle est accessible à l'ensemble des campeurs sous réserve de son utilisation.
 - b. La salle est disponible du lundi au dimanche de 8 h 30 à 23 h.
 - c. Un responsable doit être désigné pour chaque occupation de la salle multifonctionnelle. Il doit assurer, entre autres, la propreté et la sécurité des occupants des lieux. La réservation de la salle pour une activité donnée doit s'effectuer auprès des préposés de l'accueil du camping.
 - d. Toute activité imposant des frais ou des coûts pour les utilisateurs devra être autorisée par écrit par la direction du camping.
 - e. La Ville se garde le droit d'utiliser la salle multifonctionnelle pour des fins ou des activités spécifiques telles que le camp de jour ou toutes autres activités.
32. À la fin de chaque saison, à la date et à l'heure prévue de la fermeture, tous les véhicules récréatifs, tentes-roulottes et équipements servant au coucher devront être transportés à l'extérieur du terrain de camping de Paspébiac-sur-Mer par les propriétaires. Aucun mobilier ou équipement mobile ne sera toléré sur les emplacements après la fermeture. Les contrevenants risquent d'encourir des frais.
33. Il est interdit aux saisonniers d'utiliser la salle communautaire du camping pour y entreposer leurs effets personnels tels qu'ensemble de patio, BBQ, balançoire ou tout autre ameublement ou équipement pour la saison hivernale. La ville se réserve cet espace pour y faire de l'entreposage.
34. À la fin de la saison, le locataire-saisonnier qui désire garder son terrain pour la saison 2026, devra donner un dépôt de 200 \$ avant le 30 septembre 2024. Ce dépôt sera non remboursable après le 30 novembre 2024.
35. Le locataire-saisonnier doit payer les frais d'utilisation du réseau d'électricité un montant de 125\$ par saison. La totalité du coût de ce service devra être payé avant le jour de l'ouverture officielle du camping, sans quoi l'accès au site de camping lui sera refusé.
La ville de Paspébiac, se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter ce règlement, y compris l'expulsion d'un locataire si les mesures de corrections n'ont pas été engagées par le locataire. Un seul avertissement par écrit sera remis au contrevenant et le délai de correction sera mentionné sur ledit avis, selon l'article en défaut.

ADOPTÉ à l’**unanimité** à la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 14 avril 2025.

RÉSOLUTION : **2025-04-72**

Marc Loisel
Maire

Daniel Langlois
Directeur général et Greffier